

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190328_26 du 28 mars 2019

Pôle Education Jeunesse

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Raphael PERRICHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER

Chantal TURCANO-DUROSSET pouvoir à David GUILLEMAN

Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN

Clément DELORME pouvoir à Paul SACHOT

Objet : Projet éducatif de territoire (PEDT) Labellisé Plan mercredi

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Vu les articles L551-1 et 551-13 du Code de l'Éducation ;

Vu les articles R227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2018-2022 ;

Vu l'examen du rapport :
A reçu un avis favorable en Commission Générale du 20/03/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

A la rentrée 2018, 87 % des communes organisent désormais la semaine scolaire sur quatre journées. Pour accompagner ce retour à quatre jours, le Ministère de l'Education Nationale et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ont présenté en fin d'année scolaire 2017-2018, un « Plan mercredi ».

Le « Plan mercredi » vise à soutenir le développement d'une offre éducative de qualité le mercredi, en labellisant les accueils de loisirs périscolaires répondant à la charte qualité fixée par le Ministère. L'accent est ainsi porté sur l'accessibilité de tous les enfants et l'inclusion des enfants handicapés, l'ancrage du projet dans le territoire, la qualité des activités, et sur la continuité éducative entre enseignements scolaires et contenu des activités périscolaires.

Un soutien financier exceptionnel est apporté par les Caisses d'Allocations Familiales aux collectivités pour soutenir le développement de cette offre. Ainsi, la prestation de service ordinaire est doublée. Les taux d'encadrement des enfants sont par ailleurs assouplis.

Pour pouvoir être éligibles à ce soutien et à ces aménagements, les accueils de loisirs doivent être labellisés « Plan mercredi » dans le cadre d'une convention conclue entre la CAF, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Ville et tout acteur mobilisé dans leur mise en œuvre. Un « Groupe d'Appui Départemental » réunissant ces acteurs instruit et valide les propositions des communes.

A Oullins, la Ville a mis en place de manière provisoire, au cours de l'année 2017-2018, un accueil de loisirs le mercredi matin pour les enfants de 3 à 11 ans. En vue de la rentrée 2018-2019, la Ville a supprimé cet accueil, mais augmenté la capacité de l'accueil de loisirs de l'ACSO de 8 places pour les 3-5 ans et de 24 places pour les 6-11 ans, portant ainsi la capacité d'accueil totale du centre social à 56 places (3-5 ans) et 84 places (6-11 ans). L'accueil est proposé de 7h30 à 18h00 avec restauration collective, sur le site du Centre Social Moreaud et à l'accueil de loisirs situé 273 Grande rue.

L'inscription de l'accueil de loisirs de l'ACSO dans le PEDT labellisé « Plan mercredi » offre à l'ACSO la possibilité d'un cofinancement estimé à 4 700 € et la possibilité de bénéficier de taux d'encadrement plus favorables.

En décembre 2018, le « Groupe d'Appui Départemental » a validé l'éligibilité de l'offre de loisirs de l'ACSO au plan mercredi. L'offre municipale développée par la Ville sera soumise à l'examen du « Groupe d'Appui Départemental » d'avril 2019.

Considérant que les accueils de loisirs constituent un vecteur privilégié pour faciliter la conciliation de la vie familiale, professionnelle et sociale des familles, et un cadre éducatif de qualité complémentaire au temps scolaire, la Ville souhaite inscrire les accueils de son territoire dans le cadre d'un PEDT labellisé « Plan mercredi » pour accompagner le développement et l'épanouissement des enfants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Abstention(s) :
Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE le Projet Educatif de Territoire labellisé « Plan mercredi ».

APPROUVE la convention « Charte qualité Plan mercredi ».

APPROUVE la convention relative au PEDT.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative au PEDT avec la CAF, DASEN et DDCS.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la charte qualité avec la CAF, DASEN, DDCS et ACSO.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs périscolaire pour la période 2019-2022.

PRÉCISE que les cofinancements de la CAF concernant la PSO bonifiée sont perçus directement par l'ACSO.

PRÉCISE que les recettes concernant la Ville sont inscrites à la ligne 7478.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | |
|---------------------------------|------------|
| Certifié exécutoire par : | |
| Transmission en préfecture le : | / / |
| Affichage : | |
| du | / / au / / |
| Clotilde POUZERGUE | |
| Maire | |
| Conseillère métropolitaine | |

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).